

## DOSSIER

# DROIT ET FINANCE

### AVANT-PROPOS

YVES ULLMO\*

Ce numéro de la revue d'Economie Financière est consacré à divers aspects de la relation entre droit et finance. En matière de banques et de marchés, l'approche économique et financière et l'approche juridique se rencontrent très rarement alors que le droit sert de cadre à l'exercice des activités financières (de nombreux produits financiers sont pour partie des constructions juridiques) et aussi que, bien souvent, les raisonnements juridiques gagneraient à être soutenus par des analyses économiques. Les textes présentés ci-après visent à faire un tour d'horizon général et à présenter quelques applications plus pointues de la relation entre droit et finance.

L'article de Pierre-Henri Cassou : "Le droit financier, un droit adapté à la vie financière" fait une présentation générale des caractéristiques du droit financier. Il met l'accent sur son caractère récent et en évolution permanente, sur son adaptation aux besoins spécifiques des activités financières, sur son mode d'élaboration, sur son extension progressive au delà des professions financières et sur son caractère largement international. L'article d'humeur d'Yves Dezalay "Des notables au conglomérat d'expertises : esquisse d'une sociologie du big bang juridico-financier" revient sur ce dernier point et met l'accent sur le rôle des lawyers et des law-firms, en particulier américaines, dans l'élaboration et la floraison des nouvelles technologies juridico-financières soit à usage domestique, mais rapidement imitée par les autres systèmes financiers, soit à vocation directement internationale. Il met aussi l'accent, se fondant sur l'exemple de la Grande-Bretagne, sur le passage de l'autorégulation, qui caractérisait le fonctionnement en clubs à la City, à la juridisation. De fait ces deux mouvements se renforcent.

5

---

\* Secrétaire Général du Conseil National du Crédit

La fiscalité et la réglementation de la comptabilité font-elles partie du droit ? Cyrille David consacre un article à la fiscalité des intermédiaires financiers : TVA, imposition directe, rôle dans le contrôle et la perception de l'impôt, et montre bien leur spécificité, peut être excessive, en ce qui concerne la TVA, nécessaire pour leurs opérations internationales, et liée à leur rôle d'interface entre la Puissance Publique et la clientèle des épargnants, des assurés sinon des emprunteurs. Jean-Paul Pollin, dans son article consacré à la comptabilité et à l'intermédiation bancaire, met l'accent sur les subtilités du provisionnement et sur la place croissante, s'écartant de la notion d'image fidèle, de la comptabilité mark to market, au risque de mettre en cause la nature même de l'intermédiation. Notons que les règles imparties aux établissements de crédit concernent de plus en plus les entreprises non financières pour leurs opérations financières.

La faillite, ou plus exactement le redressement judiciaire, est un sujet de vive actualité. Jean-Marie Thiveaud dans "l'ordre primordial de la dette" présente une "petite histoire panoramique" de la faillite des origines à nos jours. S'il remonte aux textes sacrés de l'Inde ancienne, il fait ressortir que ce sont fondamentalement les principes édictés par le droit romain qui sous-tendent les législations dont, par la suite, les allées et retours ont caractérisé notre histoire. A part l'émergence de la notion d'entreprise à séparer de l'entrepreneur proprement dit, cette analyse historique donne l'impression d'un éternel recommencement, c'est-à-dire d'une extrême difficulté à concilier les objectifs en fait contradictoires des procédures de redressement. Parmi les nombreuses propositions de réforme des lois de 1984 et 1985 qui fleurissent aujourd'hui, le travail commun de l'AFB et du CNPF a la priorité. Il est présenté par Jean-François Verny qui en a été, au nom des banques, la cheville ouvrière. Ces propositions, pour des raisons d'efficacité, ne visent pas à une remise en cause radicale des lois en question mais mettent en avant des mesures qui devraient permettre notamment d'établir plus d'équité dans le déroulement des procédures et un contrôle plus efficace des repreneurs d'entreprises.

Le conseil national du crédit, dans un rapport très récent consacré aux garanties et au crédit aux entreprises, partant d'une réflexion d'ensemble sur la justification économique des garanties et d'un examen analytique des différents types de garantie, arrive à des conclusions analogues sur le redressement judiciaire : les garanties ne prennent toute leur portée effective qu'au moment des difficultés de l'entreprise. L'interview de Robert Raymond, Président du groupe de travail du CNC "Les garanties et le crédit aux entreprises" présente ses vues personnelles sur un rapport qui se voulant consensuel n'est pas toujours arrivé à des prescriptions unanimes.

Un domaine nouveau du droit se développe, de portée plus générale

que pour la seule finance, mais tout particulièrement dans ce domaine : celui de la déontologie. Jean Pardon présente des réflexions générales sur la place de la déontologie d'une part entre l'éthique et d'autre part les vecteurs plus traditionnels du droit, et les illustre par l'exemple du blanchiment des capitaux. La déontologie joue un rôle important dans la protection du consommateur. Yves Ullmo s'interroge dans une optique plus économique que juridique sur les justifications de cette protection : information, déséquilibre contractuel et dans certains cas vision tutélaire de l'Etat. Il en examine, pour sa mise en œuvre, le partage possible entre les normes législatives ou réglementaires, le contrat, les codes de bonne conduite, les modalités de traitement des plaintes dont la médiation, et, de façon plus futuriste, la certification des services.

Deux textes plus ciblés analysent l'un les implications juridiques d'une opération financière, l'autre les fondements économiques d'une pratique juridique immémoriale. Nathalie Aufauvre présente les différentes modalités de la compensation internationale et l'exigence pour sa mise en œuvre d'une base juridique solide aussi bien sur le plan national que sur le plan international. On retrouve ici le droit de la faillite dont les implications internationales commencent à peine d'être entrevues. Thierry Baudassé synthétise quelques éléments de la littérature économique sur l'opportunité du taux d'usure. Les spécialistes, tous américains, s'affrontent. Au lecteur de se faire une opinion.

Enfin, en contrepoint à la seconde partie du texte d'Yves Dezalay, Christopher Johnson fait un bilan rapide de la réforme de l'organisation financière en Grande-Bretagne. Il montre le paradoxe d'une déréglementation conduisant à une réglementation accrue à laquelle la dimension européenne va ajouter des complications supplémentaires dont l'ampleur est encore mal perçue.